

**Emmanuel Wallon**, professeur de sociologie politique

Bureau F346 - UFR DSP

Contact : c/o Lamy Kabaoui, bureau E04 – Tél: 01-40-97-77-15, Fax : 01-40-97-47-73  
[l.kabaoui@u-paris10.fr](mailto:l.kabaoui@u-paris10.fr)

## **Master de SCIENCE POLITIQUE (M1)**

### **3JSP7006 – La culture dans les politiques publiques**

Cours semestriel (36h) : 12 cours de deux fois 1h30 au 1er semestre

#### **Présentation : l'intervention publique dans le champ culturel**

Le rapport des arts aux pouvoirs est loin de se résumer à la censure ou à la subvention. L'autorité appuie sa légitimité sur un patrimoine dont les éléments sont sélectionnés et conservés sous sa tutelle. La construction d'un ordre symbolique passe par la captation du prestige des régimes passés, mais aussi par la canalisation de la vigueur des expressions contemporaines. Les administrations d'aujourd'hui aspirent à orienter les loisirs de la population à défaut de les encadrer. Comme jadis celles du prince, les décisions des élus et des fonctionnaires, assistés d'experts, contribuent à déterminer la production artistique et les pratiques culturelles de l'époque. Les discours qui les accompagnent et les réactions qu'elles suscitent jouent un grand rôle dans les définitions admises de l'art et de la culture. Dans un système de type démocratique, les choix résultent de procédures, de controverses et de conflits où il faut voir la marque des institutions, la trace des acteurs politiques et l'influence des agents sociaux dans leur diversité. Comme dans toute politique publique, les arbitrages opèrent d'abord en matière budgétaire, mais aussi sur le cadre juridique et jusque dans le domaine des préférences esthétiques.

L'intervention de la puissance publique dans le champ culturel a acquis en France un caractère si prononcé qu'on a pu présenter ce pays à la fois comme un modèle et une exception. Il n'empêche que ses acquis restent fragiles et que ses principes peuvent être contestés, que ce soit pour des motifs idéologiques ou financiers. Il s'agit de l'étudier dans une perspective historique ainsi que dans le contexte européen. L'élaboration et la mise en œuvre des politiques culturelles doivent beaucoup à l'édification d'un ministère spécifique, désormais cinquantenaire, mais aussi à la multiplication d'initiatives décentralisées, encouragées ou contrecarrées par les réformes de l'organisation territoriale. Elles impliquent des professionnels et des artistes, mais aussi des partis et des groupes de pression. Leur examen ne dévoile donc pas seulement certains traits originaux de l'État : il est riche d'enseignements pour une sociologie politique attentive à la vie des formes comme à la production des énoncés.

#### **Plan du cours**

##### **1. Arts et pouvoirs.**

Une approche des cultures politiques à travers les politiques culturelles. La question du goût et la faculté de juger. Deux acceptions de la notion de représentation. Les termes de l'échange symbolique. La caractérisation des politiques publiques. Quelle délimitation du champ culturel ?

##### **2. Héritage et initiative.**

Aux origines de l'intervention de l'Etat dans la vie artistique, de l'Ancien Régime à la Quatrième République. L'exception française : affaire de formes ou question de constitution ?

##### **3. Beaux-Arts, Affaires culturelles, Culture et Communication**

L'émergence et la consolidation d'une administration spécialisée, de 1959 à nos jours. Président, premier ministre, ministre ou secrétaire d'État : la personnalisation des programmes. Articulations entre les sphères politiques et administratives.

##### **4. Principes et paradoxes.**

Les ambiguïtés de la politique culturelle en régime démocratique. La répartition des domaines public et privé. L'exigence de la démocratisation confrontée aux problématiques de la reproduction et de la distinction. Aspirations individuelles et besoins collectifs. Le privilège de l'offre. La subvention et sa légitimation. Rites et lieux du débat public. Sources et figures d'inspiration. Académies, partis et commissions : le spectre de l'art officiel.

##### **5. Logiques et dominantes.**

La dimension culturelle des politiques publiques de l'éducation, du développement économique, de l'aménagement du territoire, du tourisme, des relations extérieures et de la coopération, de la solidarité

nationale, de l'urbanisme, de l'animation locale, de la presse et de la communication audiovisuelle. L'influence des logiques sociales sur les politiques culturelles.

#### **6. Moyens et missions.**

L'évolution du budget du ministère de la Culture, sa ventilation par fonctions et disciplines, missions et programmes. Les ressources non fiscales. L'encouragement du mécénat. L'organisation des directions d'administration centrale. L'action des services déconcentrés.

#### **7. Villes et campagnes.**

La culture, laboratoire de la décentralisation. Les compétences municipales. La dépense culturelle des villes. Centres historiques, villes de banlieue, bourgs isolés. L'action culturelle en milieu rural. L'intervention des agglomérations, des communes nouvelles et des métropoles. Les modes de gestion des services culturels locaux. Promotion du territoire ou tentation identitaire ?

#### **8. Métropoles, départements et régions.**

Unité nationale et diversité culturelle. Paris et provinces. L'implication contrariée des conseils généraux. Les étapes de l'engagement régional et les ambiguïtés de la réforme territoriale. Services, agences et offices territoriaux. Terroirs et pays, zones urbaines et périurbaines. Métropoles en réseau et concurrence des « pôles d'excellence ». Émulation des partenaires publics et répartition des compétences. Avantages et inconvénients des financements croisés. La contractualisation des relations entre les opérateurs. Le partage des responsabilités entre acteurs publics.

#### **9. Acteurs sociaux et agents publics.**

Élus, fonctionnaires, experts, professionnels, artistes, critiques, militants : les acteurs et les processus de la décision. Institutions, compagnies, associations. Milieu, profession, corporation. De l'auteur au médiateur. L'évaluation au risque de la quantification.

#### **10. Patrimoine et création, instruction ou diffusion.**

Sites, monuments et musées, fêtes et cérémonies : entretien ou contrôle de la mémoire collective? Usages actuels du patrimoine et du répertoire. Arts plastiques, musique, danse, spectacle vivant : encouragement des artistes et élargissement des publics. La théorie des gisements et la loi de Baumol. Les aléas d'une politique de l'imaginaire.

Archives, bibliothèques, musées, centres de culture scientifique et technique : les enjeux du partage des savoirs. L'éducation artistique, complément ou alternative aux politiques de l'offre ? L'apprentissage des langages numériques. Trois types de rapport à la connaissance : la capitalisation, la compilation, l'éclectisme. Alibis et ambitions des choix publics dans le domaine de l'audiovisuel.

#### **11. L'Europe de la culture : entre intégration et globalisation**

D'autres modèles d'action publique : Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Belgique, Pologne... Les affaires culturelles dans la construction européenne : une application du principe de subsidiarité. Échanges transfrontaliers et coopération internationale décentralisée. L'Europe de la culture entre régions et nations. Le rôle de l'UNESCO et des autres organisations internationales.

#### **12. Le marché de l'art et l'industrie des loisirs**

La mutation des industries de l'image et du message. La puissance des distributeurs. Contrôle de la concurrence et régulation des marchés : exemples de l'édition et du cinéma. Clients, collectionneurs et mécènes : regards sur le marché des biens artistiques. Le développement des pratiques domestiques et nomades. La protection du droit des auteurs et des interprètes. Vers de nouveaux modèles de soutien à la création ? Logiques de l'offre et de la demande. La politique culturelle au temps des bilans : régression ou reconversion ?

**Contrôle terminal** (examen) : dissertation (2h) ou bien épreuve orale (15 mn), au choix lors de l'inscription pédagogique.

**Bibliographie** générale sur les politiques culturelles à consulter sur le site « Représentations » <http://e.wallon.free.fr> (à la rubrique Documentation).

**Emmanuel WALLON**

**Université Paris Ouest Nanterre La Défense**

Professeur de sociologie politique

Bureau F346 - UFR DSP

Contact : c/o Lamy Kabaoui, bureau E04 – Tél: 01-40-97-77-15, Fax : 01-40-97-47-73

[l.kabaoui@u-paris10.fr](mailto:l.kabaoui@u-paris10.fr)

**MASTER de SCIENCE POLITIQUE (M1)**

**Politiques culturelles**

**DESCRIPTIF DES COURS**

**Site Internet de l'UFR DSP**

**Master de science politique (M1)**

**Emmanuel Wallon**

**Intitulé UE : La culture dans les politiques publiques**

**Code EC : 3JSP7006**

**Cours semestriel (36 heures au 1er semestre)**

**Descriptif du cours :**

L'intervention de la puissance publique dans le champ culturel a acquis en France un caractère prononcé, à étudier dans une perspective historique mais aussi dans le contexte européen. La définition et la mise en œuvre des politiques culturelles mettent en jeu des doctrines, des dispositifs et des moyens. Ceux-ci doivent autant à l'action d'un ministère spécifique et de quelques autres administrations d'État qu'à la combinaison d'initiatives décentralisées dans les communes et intercommunalités, les départements et les régions. Elles impliquent une grande variété d'acteurs sociaux dont les intérêts et attentes sont loin de converger : des agents publics, des responsables associatifs, des entrepreneurs, les professionnels des différentes disciplines, sans oublier les artistes eux-mêmes. Leur examen est riche d'enseignements pour une sociologie politique attentive à la vie des formes comme à la production des énoncés.

**Contrôle continu (examen partiel) : dissertation (2h) ou épreuve orale (15 mn) ;**

choix à effectuer lors des inscriptions pédagogiques.

**Bibliographie** sur les politiques culturelles à télécharger sur le site

« Représentations » : <http://e.wallon.free.fr> à la rubrique Documentation.